



Direction Générale des Douanes

CIRCULAIRE N° 1838 / MBPE/DGD/DU 02 FEV 2017

(DIFFUSION GENERALE)

**OBJET : Phase pilote du module de paiement électronique**

Réf. : Convention Etat de Côte d'Ivoire-WEBB Fontaine Group

Dans le cadre de la mise en œuvre du module de paiement électronique des droits et taxes de douane, j'ai l'honneur de porter à la connaissance de l'ensemble du service et des usagers que les Commissionnaires en Douane Agréés, ci-après désignés, ont été retenus pour la phase pilote :

- DIKAN TRANSIT (Code agréé n° P1307X) ;
- AMAL TRANSIT (Code agréé n° 00430Z) ;
- MOVIS (Code agréé n° 00045G).

Afin de faciliter la montée en charge de cette phase pilote, j'invite les sociétés concernées à procéder, dès à présent, au paiement des droits et taxes d'entrée et de sortie de leurs déclarations d'importation et d'exportation via le module paiement électronique (e-paiement) du Guichet Unique du Commerce Extérieur (GUCE).

J'attache du prix au strict respect des dispositions de la présente et toute difficulté d'application me sera signalée d'urgence.

Ampliations :

- MBPE/Cab
- WEBB FONTAINE CI
- FEDERMAR
- GPP
- UGECI
- CGECI
- GEPEX
- Chbre Cce & Industrie CI
- Chbre Cce & Industrie Française
- Chbre Cce & Industrie Libanaise
- Chbre Cce & Industrie Européenne

INSCI

PAA

PASP

OIC

Synd. des Trans. s/c BOLLORE

Synd. Nat. Des Transitaires

Toutes Directions Douanes

